



Services Techniques
6-Libertés publiques et pouvoir de police
6.1-Police municipale
Réf : 2024.278

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT L'UTILISATION ET LA FREQUENTATION Etang de Lange

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),
VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités
Territoriales, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de
stationnement,

VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,

VU le Code de la Route, **VU** le Code Pénal,

VU L'arrêté 2024.266, autorisant les travaux d'entretien et de curage de l'étang
de Lange,

VU la demande présentée par le service « Espaces Verts » de la Ville qui
souhaite faire réaliser par l'entreprise SGE TP mandatée par l'association fédérale de
pêche, de la pêche électrique dans l'étang de Lange,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de
réglementer la circulation sur cette voie,

ARRETE

=====

ARTICLE 1er

Du 22 au 26 juillet 2024, L'entreprise SGE TP est autorisée à procéder à de la
électrique dans l'étang de Lange, rue des Camélias (voie métropolitaine).

ARTICLE 2

Durant la période des travaux :

- L'accès à l'étang de Lange sera interdit aux publics,
- L'accès aux services de secours, de ramassage des ordures ménagères et des
riverains sera maintenu,
- Le nettoyage, et la remise en état des abords de l'étang sera à réaliser,

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché sera constatée par
un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Directeur de l'entreprise SGE TP,
- Monsieur le responsable du services « Espaces verts »,
- Monsieur le Major Chef de la Police Municipale.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 19 juillet 2024

P/Le Maire
L'Adjoint Délégué



Gérard FABIA